



Prescriptions de l'Office des eaux et des déchets (OED) et du Laboratoire cantonal concernant la mise à niveau des installations d'alimentation en eau

Les directives de la SSIGE ont en principe des effets contraignants.

Objet	Mesures de mise à niveau indispensables pour le Service des eaux (SE) public selon le Laboratoire cantonal	Mesures de mise à niveau supplémentaires pour pouvoir bénéficier des subventions de l'OED
Traitement de l'eau		
Installations aux rayons UV Contrôle de la turbidité	<ul style="list-style-type: none">Réaliser sur les conduites d'amenée d'eau depuis la source au moins un dispositif de mesure d'intensité UV et prévoir un couplage au mécanisme de rejet. Le dispositif doit pouvoir couper l'alimentation électrique des pompes. Conformément à l'état actuel de la technique, ne plus installer que des appareils de 400 J/m².	<ul style="list-style-type: none">Les installations aux rayons UV requièrent une homologation (SSIGE, DVGW ou ÖVGW).Réaliser, en l'absence de mesures de l'état de turbidité de l'eau sur une longue période et en cas de soupçon en la matière, une installation de contrôle de la turbidité en plus de la mesure de l'intensité et du dispositif de rejet.
Installations de dosage du chlore	<ul style="list-style-type: none">Adapter le dosage de chlore à la teneur résiduelle en chlore de l'eau traitée (eau de Javel, gaz chloré et dioxyde de chlore).	<ul style="list-style-type: none">Partout où cela est possible, les installations au chlore doivent être remplacées par d'autres procédés.
Installations		
Chambres de captage de sources	<ul style="list-style-type: none">Faire dépasser du sol et rendre étanche le couvercle des chambres de captage. Là où une compensation de pression est nécessaire, pourvoir le couvercle d'un filtre à air.L'installation d'un accès à sec n'est pas obligatoire s'il est possible de prélever des échantillons, d'actionner le dispositif de vidange et d'assurer le nettoyage sans troubler la qualité de l'eau.	<ul style="list-style-type: none">Installer un accès à sec s'il existe plus d'une conduite d'amenée.
Stations de pompage d'eau de source	<ul style="list-style-type: none">Rehausser l'accès situé directement au-dessus du bassin et l'équiper d'un couvercle étanche.Aérer les cuves selon les exigences posées aux réservoirs.Faire en sorte que les cuves puissent être vidées et nettoyées.	<ul style="list-style-type: none">Diviser, si possible, en deux les bassins constitués d'une seule cuve (en vue du nettoyage, de l'exploitation, etc.).

Objet	Mesures de mise à niveau indispensables pour le Service des eaux (SE) public selon le Laboratoire cantonal	Mesures de mise à niveau supplémentaires pour pouvoir bénéficier des subventions de l'OED
Installations		
Stations de pompage d'eau souterraine	<ul style="list-style-type: none"> • Faire dépasser le puits filtrant du sol et le couvrir (utiliser des matériaux transparents comme le plexiglas). <p>Munir d'un filtre à air le dispositif d'aération de toute l'installation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Munir le dispositif d'aération de l'eau souterraine d'un filtre à charbon actif. • Munir l'installation d'une porte d'entrée identique à celle d'un réservoir.
Réservoirs	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les cuves contre l'incursion d'eaux de surface. • Munir le dispositif d'aération des cuves d'un filtre à poussière. • Aérer la chambre des vannes au moyen d'un grillage anti-mouches à mailles fines. • Séparer les cuves de la chambre des vannes par des portes ou couvercles étanches à l'air. • Munir tous les trop-pleins, les vidanges et les dispositifs d'évacuation d'un siphon. Celui-ci devra passer par une chambre couverte, si possible, par un revêtement transparent. Veiller à ce qu'aucun animal ne parvienne dans la conduite de déversement dans l'exutoire (grillage, clapet à fermeture automatique). • Installer des robinets sur les conduites d'amenée et de départ pour faciliter la prise d'échantillons. • Permettre la circulation de l'eau dans les cuves. • Lorsque des portes résistant à la pression sont installées, prévoir des ouvertures de contrôle au-dessus du niveau de l'eau. Elles serviront, en cas d'urgence au chlorage manuel de l'eau. • Supprimer les installations inutilisées. • Murer les fenêtres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager un chemin carrossable ou du moins praticable jusqu'au réservoir. • Munir la porte d'entrée d'une serrure et de gonds de sûreté. • Recouvrir les parois du réservoir d'un revêtement lisse et non poreux. • Employer de préférence des déshumidificateurs à adsorption. • Lorsque l'ancien réservoir doit être compartimenté, élever les murs de séparation jusqu'au plafond, ou du moins plus haut que le niveau maximum de l'eau. • Munir les parois du réservoir de fenêtres d'observation placées au-dessus du niveau de l'eau et qui s'ouvrent horizontalement vers l'extérieur des bassins. • Remplacer la robinetterie et les conduites rouillées. • Prévoir l'accès aux cuves si possible par des portes résistant à la pression de l'eau. • Veiller à ce que les échelles permettant d'accéder aux locaux abritant la tuyauterie ou aux cuves accessibles uniquement par ce moyen répondent aux prescriptions de la SUVA. • Délimiter la réserve incendie au moyen d'un arc d'extinction et faire en sorte que le déclenchement à distance s'effectue via une vanne motorisée dont l'alimentation électrique est indépendante du réseau. • Remplacer par des sondes manométriques les anciens dispositifs de jaugeage du niveau de l'eau par flotteurs.